

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPE 75** Subvention (98 300 euros) et convention avec l'association L'Interloque pour la réalisation de travaux d'aménagement de la recyclerie Paris Centre (2<sup>ème</sup>).

**M. Mao PENINO**, rapporteur.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DPE 102 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, a attribué une subvention à l'association « L'Interloque » de 98 300 euros pour l'aménagement d'un local pour la recyclerie Paris Centre située 13 rue Léopold Bellan (2<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, lui propose, de réattribuer une subvention de 98 300 euros à l'association « L'Interloque » pour la réalisation de travaux d'aménagement de la recyclerie Paris Centre (2<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 28 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal est autorisé à attribuer de nouveau une subvention à l'association « L'Interloque » pour la réalisation de travaux d'aménagement de la recyclerie Paris Centre (2<sup>ème</sup>) dans la mesure où, compte tenu du retard pris dans les travaux de l'immeuble par Paris Habitat, l'association n'a pas pu réaliser les travaux d'aménagement et a remboursé à la Mairie de Paris la subvention accordée en 2010.

Article 2 : Une participation d'un montant de 98 300 euros est attribuée à l'association « L'Interloque ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.